



Ifremer

■
objet : modification du classement
de zones 85

n/réf : LER/MPL/09.67/Na

■
Service des Affaires Maritimes
Service Cultures Marines Environnement

85330 NOIRMOUTIER

Nantes, le 5 juin 2009

Dossier suivi par Gilles Ratiskol

Monsieur l'Administrateur,

Pour faire suite à votre courrier daté du 18 mai 2009, vous trouverez ci-dessous quelques éléments qui peuvent éventuellement compléter le rapport d'Evaluation de la qualité des zones du département de la Vendée qui vous a été transmis début avril.

Avant d'étudier les propositions de modifications des limites des zones actuellement classées, je vous apporte les précisions suivantes concernant les critères affichés par la DGAL qui peuvent permettre de considérer un résultat comme non représentatif de la qualité d'une zone :

- Les résultats non conformes au protocole n'étant pas validés par les LER, ces résultats ne figurent pas dans le jeu de données utilisées dans l'estimation de la qualité des zones.
- Les résultats liés à un dysfonctionnement des réseaux clairement identifié et désormais maîtrisé : ces informations sont très intéressantes pour la surveillance et c'est à l'administration de nous indiquer ces dysfonctionnements.
- Les résultats liés à l'événement pluviométrique majeur observé sur les cinq dernières années : jusqu'à présent nous utilisons un historique de trois ans sur les données de pluviométrie. Nous mettons actuellement en œuvre l'identification des périodes où le cumul de pluviométrie sur les 48 heures est le plus important sur les cinq dernières années (2004-2008). Les valeurs maximales ainsi déterminées permettront d'évaluer le côté exceptionnel de certaines valeurs rencontrées sur les trois dernières années (2006-2008), à concurrence d'une occurrence pour la période de cinq ans.
- Ces trois premiers critères figurent au niveau du guide européen des bonnes pratiques et sont repris en partie dans le cahier de prescriptions du REMI.

**Institut français de Recherche
pour l'Exploitation de la Mer**

Etablissement public à caractère
industriel et commercial

**Laboratoire côtier Environnement littoral
et Ressources aquacoles
Morbihan – Pays de Loire
(LER/MPL)**

12, rue des Résistants
B.P. 86
56470 La Trinité-sur-Mer
France

téléphone 33 (0)2 97 30 19 19
télécopie 33 (0)2 97 30 19 00

et

Rue de l'Île d'Yeu
BP 21105
44311 Nantes cedex 3
France

téléphone 33 (0)2 40 37 41 51
télécopie 33 (0)2 40 37 40 26

Siège social

155, rue Jean-Jacques Rousseau
92138 Issy-les-Moulineaux Cedex
France

R.C.S. Nanterre B 330 715 368
APE 731 Z
SIRET 330 715 368 00297
TVA FR 46 330 715 368

téléphone 33 (0)1 46 48 21 00
télécopie 33 (0)1 46 48 22 96

<http://www.ifremer.fr>

- S'agissant des résultats qui sortent du bruit de fond général sans cause réelle identifiée et des phénomènes de courte durée (moins de 24 H), cela présuppose que l'on connaît les sources de contamination, que l'on a connaissance systématiquement de l'information sur les contaminations, et qu'il existe une surveillance adéquate pour savoir que la contamination aura duré moins de 24 heures. En l'absence de la totalité de ces informations, nous considérons qu'il n'y a pas de résultat "aberrant".
- Nous rappelons que l'ensemble du processus d'acquisition de la donnée est sous assurance qualité, les analyses sont faites par des laboratoires agréés et accrédités.

Si des éléments permettent d'expliquer un résultat particulièrement élevé, cela peut effectivement indiquer que le résultat n'est pas représentatif de la qualité de la zone. L'estimation de la qualité peut être déterminée sans tenir compte de ce résultat. Il s'agit d'une tolérance, le résultat n'est nullement remis en cause, et aucun résultat n'est supprimé à notre niveau. C'est le contexte environnemental qui fait que le résultat n'est pas pris en compte dans le traitement et c'est toujours l'autorité compétente qui décide d'accepter ou non cette tolérance. S'il n'y a pas d'élément d'explication, il n'y a aucune raison d'écarter un quelconque résultat.

La stratégie d'échantillonnage est définie sur la base des délimitations de la zone de production. Aussi toute modification au niveau de ces limites de zones a des répercussions en terme de pertinence de la surveillance et doit donc être envisagés à l'issue d'une étude sanitaire, ce qui est indiqué dans le cadre des procédures REMI (Cahier des spécifications techniques et méthodologiques REMI, validé par la DGAL). Une étude sanitaire permettrait au travers de la connaissance de la zone (identification des sources de contamination d'origine humaine et animale, variation saisonnière de ces sources, circulation des polluants) de disposer d'éléments techniques sur un éventuel découpage plus homogène au niveau sanitaire, ou hydrologique. Toute fusion ou découpage de zone est considérée comme création d'une zone nouvelle. La mise en place d'une étude de zone est alors nécessaire.

Zone 85.01

Au vu des résultats acquis dans la zone 85.01 sur le groupe 3, un découpage de la baie en deux parties « île » et « continent » ne semble pas répondre à l'établissement de nouvelles zones dont la qualité estimée serait en A.

En effet, sur le point « le Bonhomme », qui affiche une dégradation sensible de sa qualité sur les 10 dernières années, un seul dépassement du seuil de 230 *E. coli*/100 g C.L.I. est obtenu sur les 3 dernières années. Actuellement, et dans l'attente d'une exploitation des données pluviométriques sur les 5 dernières années, aucun élément technique ne nous permet de considérer ce résultat comme non représentatif de la qualité de la zone.

Dans la partie « continent », trois dépassements du seuil sont détectés sur le point « Coupelasse-Fiol », dont un en mai 2007 qui peut être consécutif à une forte pluviométrie.

Un dépassement du seuil de 230 *E. coli*/100 g C.L.I. est également observée sur le point « Gresseloup ». L'exploitation des valeurs ainsi obtenues dans des contextes environnementaux non exceptionnels ne permet pas d'afficher une qualité A selon les critères du Règlement CE n°854/2004.

Zone 85.04

Les résultats acquis depuis 2006 dans la zone 85.04 conduisent à l'estimation d'une qualité B. Deux dépassements du seuil sont observés en 2007 (370 *E. coli*/100 g C.L.I.) et 2008 (290 *E. coli*/100 g C.L.I.). L'examen des années précédentes révèle des valeurs discriminantes en 2005 (270 *E. coli*/100g C.L.I.) et 2003 (400 *E. coli*/100 g C.L.I.). Le classement actuel n'est donc pas conforme à la qualité estimée.

Zone 85.09

L'unique valeur supérieure au seuil de 230 *E. coli*/100 g CLI (310 *E. coli*/100 g C.L.I.) observée sur les trois dernières années dans la zone 85.09 ne peut être rapprochée d'aucun événement exceptionnel à ce jour.

Zone 85.10

Le classement A n'est pas conforme à l'estimation de la qualité. Au vu des résultats sur les trois dernières années calendaires, un classement alternatif serait envisageable avec une période A du 1^{er} avril au 31 août. L'analyse de l'historique des résultats de la zone sur les 10 dernières années confirme la possibilité d'un classement A du 1^{er} avril au 31 août (100 % des résultats < 230 *E. coli* lors des 10 dernières années sur la période 1^{er} mars – 31 août).

Zone 85.11

Deux résultats égaux ou supérieurs à 230 *E. coli*/100 g C.L.I. en juillet 2006 et août 2008 vont à l'encontre d'un classement alternatif avec une période A du 1^{er} d'avril au 31 septembre. La qualité de la zone est estimée B sans mise en évidence de variation saisonnière pour la période 2006-2008, le classement actuel de la zone est donc conforme à la qualité estimée.

Zone 85.12

La zone est actuellement classée alternativement en A du 1^{er} mai au 31 octobre et B sur le reste de l'année. L'estimation de la qualité pour la période A sur les trois dernières années calendaires n'est pas conforme au classement. Les résultats supérieurs au seuil de 230 *E. coli*/100 g C.L.I., qui sont au nombre de 3, ont été obtenus en octobre 2006, juillet 2007 et septembre 2008. La saisonnalité des niveaux de contamination est donc peu marquée. Un rallongement de la période classée B ne mettrait pas en conformité le classement avec la qualité estimée. La zone est donc estimée de qualité B sur l'ensemble de l'année.

■ Nous vous rappelons que dans le cas où le classement de zone en vigueur est différent de la qualité estimée, une fréquence mensuelle de prélèvement est systématiquement retenue, et cela quelle que soit la stabilité de cette qualité.

Nous vous prions d'accepter, Monsieur l'Administrateur, l'expression de notre considération distinguée.

Directeur du Centre de Nantes

Copie : DDAM Les Sables d'Olonne